

## Foire aux questions du Service Civil Volontaire

- Le service civil volontaire s'adresse-t-il à moi ?
- Quelles missions accomplirai-je ?
- Pour quelle durée ?
- Quelles sont les obligations de l'organisme d'accueil ?
- Quel est le contenu de la formation aux valeurs civiques ?
- Quel est le rôle et le statut du tuteur ?
- Qu'entend-on par accompagnement à l'insertion professionnelle ?
- Quel sera mon statut ?
- Quelles sont les structures qui peuvent être agréées au titre du SCV ?
- Quelles sont les modalités pratiques et de financement ?
- Quel est mon intérêt ?
- Quel est l'intérêt pour la structure ?
- Comment avoir connaissance des missions d'intérêt général ?

### **Le service civil volontaire s'adresse-t-il à moi ?**

Le service civil volontaire vous est ouvert :

- quelque soit votre niveau de formation,
  - si vous êtes de 16 à 25 ans révolus,
  - si vous justifiez d'une résidence régulière et continue de plus d'un an en France.
- Vous effectuez votre service au sein d'un organisme agréé.

### **Quelles missions accomplirai-je ?**

Les missions d'intérêt général qui vous sont confiées peuvent être par exemple :

- l'aide et l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés en raison de leur âge, de leur handicap ou de leur état de santé ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- la protection et la promotion du patrimoine historique national.
- des actions de médiation et conciliation ;
- la prévention et la lutte contre les exclusions ;
- des actions de prévention et de réinsertion sociale des délinquants ;
- des actions dans les domaines de l'éducation et du soutien scolaire ;
- la prévention, l'éducation, l'information en matière de santé publique...

### **Pour quelle durée ?**

La durée est de 6, 9 ou 12 mois.

### **Quelles sont les obligations de l'organisme d'accueil ?**

- un tutorat individualisé,
- un programme de formation aux valeurs civiques,
- un accompagnement à l'insertion professionnelle.

### **Quel est le contenu de la formation aux valeurs civiques ?**

La formation aux valeurs civiques du service civil volontaire est un des éléments essentiels du service. Elle intègre une formation à la citoyenneté, par une connaissance des principes et des valeurs, des institutions et des lois qui fondent et organisent la République française, et par la compréhension des règles de la vie en collectivité. Elle se fonde sur un livret élaboré par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

### **Quel est le rôle et le statut du tuteur ?**

Pour chaque jeune accomplissant un service civil volontaire, la structure agréée lui désigne un tuteur, si possible pour l'intégralité du contrat.

Le tuteur est une personne qui dispose de réelles qualités d'écoute, d'analyse, de dialogue et fait preuve de maturité. Ce peut être un bénévole, sous réserve qu'il soit bien impliqué dans la vie de la structure ou qu'il dispose d'une bonne connaissance ou expérience au regard de la mission d'intérêt général confiée au jeune.

Il a pour rôle d'assurer un suivi individualisé et régulier du jeune dans l'accomplissement de son service civil volontaire.

Ce tutorat a également pour objectif d'aider et d'accompagner le jeune à accéder à un emploi ou à une formation qualifiante à l'issue du service civil volontaire. Si à l'issue du service civil volontaire, le jeune n'a pu accéder à un emploi ou à une formation qualifiante, le tutorat se poursuit pendant les deux mois suivants afin notamment d'assurer une prise en charge du jeune par le service public de l'emploi.

A l'issue du service civil volontaire, le tuteur fait un bilan avec le jeune, sur le travail accompli tout au long de son service civil et les compétences et savoir être qu'il a développés. Ce bilan est remis au jeune et une copie est transmise pour information à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

### **Qu'entend-on par accompagnement à l'insertion professionnelle ?**

En choisissant de s'engager dans une mission d'intérêt général pour une durée de 6, 9 ou 12 mois, le jeune peut "s'éloigner" du marché du travail. L'un des objectifs du service civil volontaire consiste donc d'aider et d'accompagner le jeune à accéder à un emploi ou à une formation qualifiante à l'issue du service civil volontaire.

Cet accompagnement est adapté à la situation du jeune. Il peut comprendre un apprentissage des techniques de recherche d'emploi (atelier CV et lettre de motivation, simulation d'entretiens...), des visites d'entreprises, des stages de courte durée de découverte des métiers ou d'immersion en entreprise, une mise en relation avec les réseaux et professionnels de la création d'activités ou un accompagnement à la création d'entreprises.

La structure d'accueil est tenue de mettre à la disposition du jeune les moyens de rechercher activement un emploi ou une formation qualifiante : téléphone, ordinateur, frais d'affranchissement, offres d'emploi, revues ou livres spécialisés... Dans le dernier mois du service civil volontaire et en tant que de besoin, l'accompagnement dans la recherche d'un emploi ou d'une formation qualifiante peut être l'activité principale du jeune (il s'agit d'une dérogation à la règle selon laquelle la mission d'intérêt général est l'activité principale du jeune durant le service civil volontaire).

### **Quel sera mon statut ?**

Vous bénéficiez soit d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, soit d'un des contrats de volontariat suivants :

- volontariat associatif,
- volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité,
- volontariat civil à l'aide technique (uniquement pour les DOM-TOM).

### **Quelles sont les structures qui peuvent être agréées au titre du SCV ?**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé, ayant une mission d'intérêt général ou d'insertion professionnelle peut demander l'agrément au titre du service civil volontaire.

Ce peut donc être une association, une collectivité locale, un établissement public, une entreprise publique, dès lors qu'elle poursuit un objectif d'intérêt général et obtient l'agrément de service civil volontaire (c'est-à-dire offre une mission d'intérêt général enrichie des 3 obligations propres au service civil volontaire, que sont le tutorat, la formation aux valeurs civiques et l'accompagnement à l'insertion professionnelle).

L'organisme doit déposer un dossier d'agrément instruit par les services de l'Agence. L'agrément est délivré au titre des missions d'intérêt général proposées aux jeunes par l'organisme.

L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans renouvelable et pour un nombre maximal de jeunes accueillis simultanément.

Certains dispositifs et volontariats sont agréés de droit au titre du service civil volontaire :

- le volontariat de prévention, sécurité et défense civile (accompli dans les services départementaux d'incendie et de sécurité)
- le volontariat international en administration (s'effectue par exemple dans les ambassades et les consulats de France)
- le volontariat de solidarité internationale (accompli dans des associations et ONG agréées engagées dans des actions humanitaires)
- le volontariat pour l'insertion (défense deuxième chance),
- les cadets de la République, option police nationale.

### **Quelles sont les modalités pratiques et de financement ?**

La durée hebdomadaire de la mission est au moins égale à 26 heures. Le service civil volontaire a une durée minimale continue de six, neuf ou douze mois.

En contrepartie de l'agrément, la structure d'accueil du jeune volontaire peut percevoir un financement alloué par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Ce financement vise à prendre en charge pour partie les dépenses relatives à :

- la rétribution versée au jeune,
- l'accompagnement et la formation du jeune.

### **Quel est mon intérêt ?**

Le service civil volontaire est un cadre favorisant votre engagement volontaire. Le service civil volontaire vous permettra de bénéficier d'une expérience humaine et professionnelle. Vous bénéficierez d'une formation et d'un accompagnement à l'emploi, tout en vous montrant utile à la collectivité. Il y a une relation « donnant – donnant » dans le service civil volontaire.

C'est une expérience qui vous valorisera et que vous pourrez valoriser pour votre entrée dans le monde du travail.

### **Quel est l'intérêt pour la structure ?**

Les organismes qui sont concernés par le service civil volontaire sont ceux qui poursuivent une mission d'intérêt général : c'est donc tout naturellement qu'elles joueront ce rôle. C'est l'essence même de leur existence, pourrait-on dire.

L'agrément de service civil volontaire délivré aux structures est une reconnaissance de l'Etat de leurs compétences, de leur savoir-faire. L'agrément légitime l'action que ces structures jouent en matière d'intérêt général.

Le service civil volontaire permettra également aux associations de bénéficier d'un renfort humain important.

Le service civil volontaire favorise l'accueil de jeunes, dans la mesure où chaque mission agréée fera l'objet d'un financement de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Ce financement à hauteur d'environ 900 € par jeune accueilli et par mois prendra en charge une part significative de l'allocation financière versée au jeune et une partie des dépenses liées à la formation et à l'accompagnement des jeunes.

Outre cet intérêt financier conséquent, le service civil volontaire sera un enrichissement pour la structure d'accueil, en accueillant des jeunes aux parcours de vie diversifiés (ces jeunes apportent un nouveau regard).

### **Comment avoir connaissance des missions d'intérêt général ?**

Ce portail internet est géré par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Il mentionne la liste des organismes d'accueil proposant des missions d'intérêt général. Une entrée par thème (actions en matière d'environnement, de protection du patrimoine, de lutte contre l'exclusion...) et par localisation géographique vous est proposée.

Chaque mission d'intérêt général est présentée sur ce portail, qui sera régulièrement tenu à jour.

Ce portail est accessible à tous, notamment aux structures d'orientation, telles que les missions locales, qui sont également tenues informées par les structures d'accueil agréées sur ce que ces dernières proposent.

Ainsi, elles pourront vous orienter directement vers les organismes d'accueil, qui seront tenues de vous recevoir en entretien, même si la décision de vous accueillir en service civil volontaire reste de leur seule compétence.